

## Le système professionnel québécois

### Le système professionnel en bref

Extrait du site Internet de l'Office des professions du Québec :  
<http://www.opq.gouv.qc.ca/index.php?id=51>

Le système professionnel québécois est original par sa composition, son mode de fonctionnement et son objectif de protection du public. Régi par le Code des professions, le système professionnel est composé du gouvernement du Québec, de l'Assemblée nationale, des 45 ordres professionnels, de l'Office des professions du Québec et du Conseil interprofessionnel du Québec.

Le système professionnel québécois, tel qu'on le connaît aujourd'hui, s'est concrétisé en 1973 avec l'avènement du Code des professions et des institutions que cette loi créait. Le législateur confiait alors des responsabilités aux ordres professionnels par l'intermédiaire d'un système largement fondé sur le principe de l'autonomie des professions.

Cependant, l'État ne pouvait ainsi déléguer sa responsabilité de protection du public sans mettre en place un mécanisme de surveillance et de contrôle. Pour superviser le système professionnel et veiller à ce que chacun des ordres accomplisse adéquatement son mandat de protection du public, il a institué un organisme gouvernemental autonome, l'Office des professions du Québec, qui dispose d'un pouvoir d'intervention auprès des ordres et de recommandation auprès du gouvernement.

L'État s'est également assuré un contrôle sur le système en désignant un ministre spécifiquement responsable de l'application des lois professionnelles. Finalement, il a donné aux ordres une voix collective en instituant le Conseil interprofessionnel du Québec.

### Qu'est-ce qu'un ordre professionnel?

Extrait du site Internet de l'Office des professions du Québec  
<http://www.opq.gouv.qc.ca/index.php?id=44>:

Le Québec compte 45 ordres professionnels qui regroupent plus de 318 000 membres. Leur principal rôle : s'assurer, dans le domaine qui leur est propre, que les professionnels dispensent les meilleurs services possibles au public. Pour remplir l'important mandat qui lui est confié par la loi, chaque ordre professionnel possède les pouvoirs requis pour garantir la protection du public et assurer la qualité des services professionnels.

Il existe deux types de professions : celles à exercice exclusif et celles à titre réservé. Dans le cas d'une profession à exercice exclusif, seuls les membres des

ordres reconnus peuvent porter le titre et exercer les activités qui leur sont réservées par la loi. Dans le cas d'une profession à titre réservé, bien que les membres d'un tel ordre n'aient pas le droit exclusif d'accomplir des activités professionnelles, l'utilisation du titre est limitée à eux seuls. L'OTTIAQ est un ordre à titre réservé, puisque seuls ses membres peuvent porter le titre de « traducteur agréé », « terminologue agréé » ou « interprète agréé ».

La mission principale des ordres professionnels étant d'assurer la protection du public, ils doivent alors veiller à la compétence de leurs membres. Pour ce faire, ils vérifient si ces derniers ont la formation ou les diplômes requis et ils organisent des activités de perfectionnement. En outre, les ordres s'assurent du maintien de cette compétence et de la qualité des services au moyen d'un comité d'inspection professionnelle.

Par ailleurs, les ordres réglementent l'exercice de leurs professions respectives et contrôlent l'intégrité et la conduite de leurs membres, notamment en imposant un code de déontologie.

Il y a deux organismes qui regroupent les ordres professionnels au Québec : l'Office des professions du Québec (OPQ) et le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

### **Quelle est la mission de l'Office des professions du Québec?**

Extrait du site Internet de l'Office des professions du Québec

<http://www.opq.gouv.qc.ca/index.php?id=73>

L'Office des professions du Québec est un organisme gouvernemental qui veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public une garantie de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat ;
- conseille le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel ;
- veille à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel ;
- favorise l'efficacité des mécanismes établis au sein des ordres ;
- voit à ce que le public soit informé et représenté dans les ordres.

### **Quelle est la mission du Conseil interprofessionnel du Québec?**

Extrait du site Internet de **Conseil interprofessionnel du Québec** :

<http://www.professions-quebec.org/index.php/fr/element/visualiser/id/6#30>

Le CIQ est un regroupement des ordres professionnels auquel le *Code des professions* reconnaît une existence et octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité gouvernementale.

Comme regroupement des ordres professionnels, le Conseil :

- procure des occasions d'échange et d'entraide aux ordres professionnels
- intervient, lorsque opportun, comme lieu de mobilisation et voix collective des ordres professionnels sur des dossiers d'intérêt commun
- agit comme unité de services aux ordres professionnels, selon les mandats et budgets adoptés
- agit comme référence auprès des publics concernés, selon une approche d'information sur la valeur du statut et du système professionnels et la promotion de l'intérêt public qui en découle

Comme organisme conseil auprès de l'autorité publique, le Conseil est consulté notamment sur :

- les orientations générales et particulières du système professionnel
- les projets de loi ou de règlement touchant le système
- la nomination de certains dirigeants et membres de l'Office des professions
- la nomination des administrateurs non-membres d'un Ordre
- la contribution au financement de l'Office des professions
- les prévisions budgétaires de l'Office des professions
- la constitution d'un nouvel Ordre ou l'intégration à un ordre